

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 Février 2019

L'an 2019 et le 21 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

Présents : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BRUNOT Hervé à M. DUPUY Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 14/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

A été nommée secrétaire : M. BAUDHOIN Olivier

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2019-01 - REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAU ET ASSAINISSEMENT" A LA CCGL AU 1ER JANVIER 2026
2019-02 - TRAVAUX VOIRIE 2019
2019-03 - ECLAIRAGE STADE
2019-04 - DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES ZI 53, ZI 54, ZI 55, ZI 58, ZI 64 ET ZI 199
2019-05 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2018 SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE
2019-06 - COMPTAGE DE VITESSE
2019-07 - PROJET EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE DAMMARTIN SUR MEUSE, LE CHATELET SUR MEUSE ET DAMREMONT
2019-08 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2019

Réf : 2019-01 - REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "EAU ET ASSAINISSEMENT" A LA CCGL AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le maire explique qu'en application des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » sont attribuées aux communautés de communes.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert de compétences aménage cependant le calendrier de ce transfert, sans pour autant le remettre en cause. Les communes peuvent décider de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026. La communauté de communes du Grand Langres n'a pas encore ces deux compétences. Elle est en revanche compétente en matière d'assainissement non collectif,

mais le législateur a prévu que cela ne compromettrait pas la possibilité de reporter le transfert du reste des deux compétences précitées, jusqu'en 2026.

Il est nécessaire pour que ce report soit effectif que 25 % au moins des communes, soit 14 communes représentant au moins 20% de la population, soit 4 400 habitants environ, délibèrent en ce sens.

La commission environnement de la communauté de communes du Grand Langres s'est réunie le 30 janvier 2019 afin que les représentants des communes puissent débattre de l'opportunité de reporter le transfert des compétences eau et assainissement. Eu égard à l'absence d'anticipation de ce transfert, eu égard à la réflexion engagée par le SMIPEP sur l'extension de son périmètre et de ses compétences, il convient de reporter le transfert des deux compétences et de mettre à profit ces années pour dresser un état des lieux des ouvrages et de leur fonctionnement, définir une stratégie de gestion et de renouvellement.

Au vu de la possibilité offerte par la loi et de l'avis de la commission environnement de la communauté de communes, il est proposé d'approuver le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et demande le report au 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-02 - TRAVAUX VOIRIE 2019

Le Maire présente à l'assemblée des devis pour des travaux de réfection des allées du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse ces travaux et décide de reporter ce dossier à l'année 2020.

Le conseil demande également de faire effectuer des devis pour la réfection de la rue Loiselot (du carrefour à la rue transversale) en accord avec la commission communale voirie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-03 - ECLAIRAGE STADE

Monsieur le Maire présente un devis pour le remplacement des projecteurs du stade de foot municipal de l'entreprise GARS REGNIER de Clefmont (52240).

Après en avoir délibéré, le conseil accepte ce devis pour un montant de 550,00 € HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-04 - DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES ZI 53, ZI 54, ZI 55, ZI 58, ZI 64 ET ZI 199

Le Maire expose la demande envoyée par Maître Nathalie KOCH, notaire à BOURBONNE-LES-BAINS (52) concernant les parcelles cadastrées ZI 53, ZI 54, ZI 55, ZI 58, ZI 64 et ZI 199 sur le territoire de Saulxures.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire prévaloir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZI 53, ZI 54, ZI 55, ZI 58, ZI 64 et ZI 199 sur le territoire de Saulxures.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-05 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2018 SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Suite à la sécheresse de 2018, un dégrèvement de la taxe foncière est accordé à la commune de Saulxures pour un montant de 288 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'encaisser le chèque de la DGFIP d'un montant de 288 €

- de rembourser sur les locations 2018 le montant du dégrèvement sur les parcelles louées comme suit :

- Parcelle YA 0018 A	5 €
- Parcelle YA 0018 C	18 €
- Parcelle ZC 0036 BJ	3 €
- Parcelle ZC 0036 BK	2 €
- Parcelle ZC 0041 J	2 €
- Parcelle ZD 0007 B	2 €
- Parcelle ZD 0007 H	184 €
- Parcelle ZE 0064 A	6 €
- Parcelle ZE 0068	2 €
- Parcelle ZE 0069	1 €
- Parcelle ZE 0070	3 €
- Parcelle ZH 0040 AK	5 €
- Parcelle ZH 0061 A	9 €
- Parcelle ZH 0089 B	1 €
- Parcelle ZH 0090 C	18 €
- Parcelle ZK 0010 A	3 €
- Parcelle ZK 0012	3 €
- Parcelle ZL 0008	7 €
- Parcelle ZL 0022	14 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-06 - COMPTAGE DE VITESSE

Suite à l'analyse de comptages routiers effectuée du 19 au 28 septembre 2018 au PR 2+580 situé sur la RD14 en travers de Saulxures, il a été relevé que :

- 42 % des véhicules légers sont en excès de vitesse dans le sens entrant dans l'agglomération
- 39.5 % des véhicules légers sont en excès de vitesse dans le sens sortant de l'agglomération
- 33.7 % des poids lourds sont en excès de vitesse dans le sens entrant dans l'agglomération
- 36 % des poids lourds sont en excès de vitesse dans le sens sortant de l'agglomération

Face à ce problème, le conseil municipal charge le Maire de demander à la DDT de Haute-Marne quelles sont les diverses solutions envisageables pour réduire la vitesse des véhicules dans la commune et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-07 - PROJET EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE DAMMARTIN SUR MEUSE, LE CHATELET SUR MEUSE ET DAMREMONT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enquête publique quant à l'exploitation d'un parc éolien par la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE sur les communes de Dammartin sur Meuse, Damrémont et Le Châtelet sur Meuse du 2 janvier 2019 au 16 janvier 2019. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ; Saulxures étant comprise dans le rayon d'affichage de 6 km prévu à la nomenclature des installations classées, un affichage de l'avis d'enquête publique est effectué (depuis le 18 décembre 2018, date de réception du courrier de la Préfecture).

La préfecture demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation émanant de la SAS EOLIENNES SOURCE DE MEUSE .

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à cette implantation.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019-08 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2019

Le Maire expose les devis pour l'entretien des espaces verts pour 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la Fédération des APAJH 52240 BREUVANNES comprenant :

- la tonte des pelouses de la commune, débroussaillage des bordures et des talus pour un montant par passage de 840,00 € HT
- la taille de deux saules pleureurs pour un montant unitaire de 180,00 € HT
- la taille des tilleuls autour du cimetière pour un montant forfaitaire de 350,00 € HT
- le débroussaillage du coteau du terrain de foot pour un montant par passage de 50,0 € HT

pour un montant total de 8420,00 € HT

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 27/03/2020
Le Maire
Jean-Pierre DUPUY